

Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad.
Interpellatie van A. HUSNAIN, gemeenteraadslid, betreffende de afschaffing van de rechtstreekse transmissie van de zittingen van de gemeenteraad.

A. HUSNAIN donne lecture du texte suivant :

Lors du dernier Conseil communal, la majorité a validé le budget 2025, dans lequel figure la suppression de la retransmission en direct des séances du Conseil communal.

Je souhaite exprimer ici mon profond désaccord avec cette décision, qui va à l'encontre de la transparence et de la participation citoyenne.

Dans une ère où tout passe par le numérique, supprimer la diffusion en ligne des débats démocratiques, c'est comme revenir plusieurs siècles en arrière.

De nombreux citoyens m'ont interpellé à ce sujet. Pour beaucoup d'entre eux, la retransmission en direct constituait le seul moyen de suivre nos débats et de s'informer sur les décisions qui les concernent.

Je pense en particulier aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, à celles qui travaillent tard, ou simplement à celles qui ne peuvent pas se déplacer.

Or, il faut rappeler que la salle du Conseil communal ne peut accueillir qu'entre 40 et 50 personnes, alors que notre commune compte plus de 100.000 habitants.

Autrement dit, moins d'un Anderlechtois sur deux mille peut assister physiquement à nos séances.

Dans ces conditions, supprimer la retransmission en ligne, c'est priver 99,95 % de la population de l'accès direct à la vie démocratique locale.

J'ai bien entendu l'argument budgétaire avancé par la majorité, à savoir un coût d'environ 60.000€ par an.

Mais soyons honnêtes, 60.000€ pour garantir la transparence et la démocratie, dans un budget communal de plusieurs centaines de millions, c'est une somme dérisoire. Ce n'est pas un coût, c'est un investissement dans la transparence, dans la démocratie et dans la confiance des citoyens.

On peut réduire d'autres dépenses moins prioritaires, mais pas la visibilité de l'action politique.

Dès lors beaucoup se demandent si cette décision n'a pas aussi pour but de limiter la visibilité des débats, comme le Conseil précédent qui a fait le « buzz », de contrôler l'image de la majorité ou, pire encore, de réduire l'espace d'expression de l'opposition.

Si tel est le cas, ce serait un très mauvais signal : celui d'une majorité qui a peur de la transparence, peur du regard des citoyens et peur de l'opposition.

La démocratie locale ne doit pas se cacher.

Elle doit être visible, vivante et ouverte.

Refuser la retransmission, c'est refuser le regard du public et une démocratie qui fuit le regard du public, c'est une démocratie qui se fragilise.

Il y a trois jours, nous avons tous reçu un e-mail d'une société offrant cette même retransmission pour une somme de 30.000 €, c'est-à-dire 50% moins cher que le prix annoncé.

Nous en avons encore l'exemple d'aujourd'hui : plus de 300 personnes à l'extérieur voulaient assister au Conseil communal, mais hélas tous ne pouvaient entrer.

Et si cette retransmission n'était pas présente, comment pouvaient-ils visionner ce Conseil communal ?

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Collège :

1. Qu'est-ce qui, concrètement, justifie que la transparence démocratique devienne une variable d'ajustement budgétaire ?
2. Comment le Collège peut-il affirmer vouloir rapprocher les citoyens de la vie communale tout en supprimant l'un des rares outils qui leur permet de suivre nos travaux ?
3. Comment le Collège compte-t-il restaurer la confiance des citoyens qui perçoivent cette suppression comme un recul démocratique ?

Je termine en espérant que la motion qui suivra sera adoptée avec succès et que vous allez tous voter pour cette transparence démocratique.